
Employeurs

Déclaration des salaires 2022

Au cours de l'année écoulée, les cotisations CINALFA ont été calculées sur la base d'une estimation de la masse salariale de votre personnel. Nous devons, maintenant, contrôler si ces montants coïncident avec ceux qui ont été effectivement versés ou si une rectification s'impose. A cette fin, nous vous prions de nous faire parvenir une copie de la déclaration des salaires que vous avez établie à l'attention de votre caisse AVS.

Pour éviter tous frais de rappel et intérêts moratoires, la déclaration des salaires doit nous être remise, complétée et signée (même si vous n'avez pas occupé de personnel) au plus tard jusqu'au 30 janvier 2023.

Estimation de la masse des salaires 2023

Le formulaire ci-joint, intitulé "Estimation des salaires 2023", vous permettra de nous indiquer le montant de la masse salariale estimée pour 2023 qui servira de base à nos décomptes tout au long de l'année 2023. Veuillez nous retourner ce formulaire si possible d'ici au 10 janvier 2023.

Si une modification importante intervient en cours d'année, nous vous suggérons de nous demander d'adapter les acomptes en conséquence. Nous portons à votre connaissance que vous avez également la possibilité de modifier à tout moment le montant de l'estimation des salaires via notre application E-Business (www.cicicam-cinalfa.ch).

Contribution CINALFA (caisse d'allocations familiales)

Le taux de contribution sera abaissé de 1.80% à 1.60% dès le 1^{er} janvier 2023 pour les affiliés de nos caisses établis dans le canton de Neuchâtel. Concernant les autres cantons, les taux figureront sur notre site internet dès que l'OFAS nous les aura communiqués.

Nous vous rappelons que tous les changements privés ou professionnels de l'allocataire, ainsi que de l'autre parent et des membres de sa famille (tels que déménagement de canton ou pays, séparation, divorce, changement d'emploi, modification du taux d'activité, interruption formation ou études, 100% d'incapacité pour plus de 3 mois etc.), doivent nous être communiqués dans les plus brefs délais.

Contribution Contrat-formation NE

Le taux de prélèvement des contributions pour le Contrat-formation passera de 0.58% à 0.45% dès le 1^{er} janvier 2023.

Indépendants

Les affiliés indépendants recevront début 2023 un courrier indiquant le revenu sur lequel les acomptes de cotisations personnelles seront calculés, ainsi qu'une estimation à nous retourner si le revenu est à modifier. Le plafond du revenu soumis aux cotisations est de CHF 148'200.-.

D'une manière générale, les cotisations personnelles CINALFA sont prélevées sous forme d'acomptes à payer obligatoirement dans le délai légal puis, dès que l'administration fiscale nous a communiqué le revenu réalisé durant l'année en question, une décision fixant la cotisation définitive est établie; le solde entre les acomptes de cotisations facturés et les cotisations effectivement dues est calculé et la différence est facturée si à charge, respectivement restituée dans le cas contraire.

Fermeture de fin d'année

Nos bureaux seront fermés du ***vendredi 23 décembre 2022 à 16h30 au mardi 3 janvier 2023 au matin.***

Les collaborateurs et collaboratrices de CINALFA vous remercient de votre fidélité et vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.

Gérance de CINALFA

**Des questions ? Toutes les informations se trouvent sur notre site Internet : www.cicicam-cinalfa.ch Vous pouvez également nous écrire à l'adresse info@cicicam-cinalfa.ch
Simplifiez vos tâches administratives en adhérant à l'E-Business !**

Annexe : Estimation des salaires

Remarque : Les mementi peuvent être consultés sur le site Internet www.av-s-ai.info

Neuchâtel, décembre 2022